

Le Règlement de « Punaauia's Got Talent »

Préambule

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2025, la **Commune de Punaauia**, par l'intermédiaire de son **Service Jeunesse et Vie Locale**, organise l'événement culturel et artistique intitulé « **PUNAAUIA'S GOT TALENT** », qui se tiendra le **Vendredi 12 Décembre à partir de 18h00** dans le **Hall de la Mairie**.

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation à l'événement culturel et artistique de la « **PUNAAUIA'S GOT TALENT** ».

Organisation générale

Article 2 : Comité organisateur

Le comité organisateur représenté par la Mairie de Punaauia est composé :

- des agents du Service Jeunesse et Vie Locale, et
- du Comité des fêtes, représentée par les élus municipaux.

Article 3 : Engagements de l'organisateur et des participants

La Mairie de Punaauia s'engage à :

- assurer la **coordination logistique** entre l'ensemble des services, des associations et des groupes inscrits ;
- assurer la **mise en œuvre technique** de la manifestation (éclairage, sonorisation, etc.) ;
- organiser le **transport des participants** depuis les quartiers jusqu'au lieu de la manifestation ;
- mettre en place les dispositifs de **sécurité et de secours**, en concertation avec la **Police Municipale**, les **Sapeurs-Pompiers** et le **Comité organisateur** ;

Les associations de quartiers, les responsables de groupe s'engagent à :

- **promouvoir** l'événement auprès des habitants pour en assurer une diffusion plus large ;
- **contribuer aux tâches administratives**, notamment en matière d'inscriptions ;
- **accompagner les groupes** durant les phases de préparation et jusqu'à la fin de leur prestation ;
- **préserver le matériel** et les équipements mis à disposition (salles de répétition, chaises, etc.) ;

- **veiller à la sécurité** des biens et des personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur zone d'activité ;
- **interdire et prévenir toute activité non autorisée**, dangereuse ou contraire aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à la salubrité et la tranquillité publiques ;
- **respecter les consignes et prescriptions** éventuellement émises par la Commune de Punaauia.

Article 4 : Assurance

En tant qu'organisatrice de l'événement, la Commune souscrira une assurance.

Chaque association est tenue de souscrire une assurance pour couvrir tous les risques possibles liés aux activités de ses membres et notamment sa responsabilité civile.

Condition d'inscription

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont gratuites et devront être transmises auprès du service « **Jeunesse et Vie Locale** » **dans les délais impartis**.

Chaque catégorie de concours peut inclure la participation de **deux personnes extérieures** à la commune. Ces personnes devront être clairement identifiées lors de l'inscription et sont soumises aux mêmes conditions de participation que les résidents.

Chaque participant ne peut être membre que d'un seul groupe par **catégorie de concours** (HIP HOP CONTEST, MANOTAHI MUSIC AWARD et AREAREA SONG CONTEST). Toutefois, il lui est possible de **participer à l'ensemble des catégories**, avec **le groupe de son choix**.

L'inscription ne devient **valide qu'après la signature de l'engagement moral** par le responsable du groupe ou le/la président(e) de l'association. Cette signature **vaut acceptation pleine et entière du présent règlement**.

Article 6 : Ages

La participation est ouverte à toute personne, de sexe masculin ou féminin, âgée de quatorze (14) ans révolus ou atteignant cet âge au cours de l'année civile en cours.

Les participants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale. À défaut, leur inscription aux concours ne pourra être validée.

Article 7 : Certificat médical

Toute personne doit être déclarée apte à la pratique des activités physiques, artistiques et culturelles en fournissant un certificat médical.

Article 8 : Date limite des inscriptions

Le président d'association ou le responsable de chaque groupe est tenu de transmettre la liste d'inscription **au plus tard le vendredi 28 novembre**, accompagnée de l'ensemble des pièces requises :

Documents requis
Fiche d'inscription dûment rempli
Liste nominative des participants au concours
Autorisation parentale
Justificatifs de résidence
Fiche de présentation
Fiche technique

Article 9 : Les catégories de Concours

1) HIP HOP CONTEST

Chaque groupe inscrit dans la catégorie danse moderne devra être composé d'un minimum de six (6) et d'un maximum de huit (8) danseurs, danseuses, incluant un chef de groupe désigné comme responsable.

Chaque groupe pourra intégrer jusqu'à **deux (2) personnes extérieures à la Commune de Punaauia**.

Est considérée comme **administrée de la Commune de Punaauia** toute personne répondant à l'une des conditions suivantes :

- Résidant sur la commune et/ou inscrite sur la liste électorale ;
- Etudiant dont le logement est situé sur la commune de Punaauia ;
- Concubin (ne) d'un administré résidant sur la commune de Punaauia ;
- Epoux (se) d'un administré résidant sur la commune de Punaauia.

Toute personne ne répondant pas aux critères ci-dessus est considéré comme extérieure à la commune.

Le **choix musical** est **libre**, sous réserve du respect des paroles (vulgarité etc...). La compilation devra être réalisée à partir d'un **support musical** fourni par le chef de groupe **à la date indiquée à l'article 8** du présent règlement.

Les groupes présenteront une **chorégraphie originale** sur un **thème « Libre »**.

Les créations abordant des thématiques de **prévention** (par exemple : lutte contre la drogue, l'alcoolisme, le suicide, etc.) sont fortement encouragées.

Toutefois, les créations ne devront en aucun cas **faire la promotion** de l'alcool, du tabac, de la drogue ou de toute forme de **violence**.

La **durée de chaque passage** est fixée entre **trois (3) et cinq (5) minutes**. Tout **dépassement de la durée maximale** fera l'objet d'une **sanction** conformément aux dispositions prévues par le comité organisateur.

Chaque groupe devra se présenter avec une **tenue correcte et appropriée** lors du concours.

2) MANOTAHI MUSIC AWARD

Chaque groupe inscrit dans la catégorie orchestre devra être composé d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de sept (7) musiciens et chanteurs, incluant un chef de groupe désigné comme responsable.

Chaque groupe pourra intégrer jusqu'à **deux (2) personnes extérieures à la Commune de Punaauia**.

Est considérée comme **administrée de la Commune de Punaauia** toute personne répondant à l'une des conditions suivantes :

- Résidant sur la commune et/ou inscrite sur la liste électorale ;
- Etudiant dont le logement est situé sur la commune de Punaauia ;
- Concubin (ne) d'un administré résidant sur la commune de Punaauia ;
- Epoux (se) d'un administré résidant sur la commune de Punaauia.

Toute personne ne répondant pas aux critères ci-dessus est considéré comme extérieure à la commune.

Le groupe devra interpréter une composition sur le thème de :

« Punaauia to'u oire to'u hiroa »

L'objectif est de mettre en avant, l'accueil, la joie de vivre, mais surtout son attachement et son amour pour la commune.

Cependant, les créations ne devront en aucun cas **faire la promotion** de l'alcool, du tabac, de la drogue ou de toute forme de **violence**.

La **durée de chaque passage** est fixée entre **trois (3) et cinq (5) minutes**. Tout **dépassement de la durée maximale** fera l'objet d'une **sanction** conformément aux dispositions prévues par le comité organisateur

Le **chef de groupe** est tenu de **fournir impérativement le titre de la chanson ainsi que les paroles**, accompagnés du **nom et prénom de l'auteur ou du compositeur**, à la date prévue à l'article 8.

L'orchestre est autorisé à utiliser **des instruments électriques reliés à la sonorisation**, ainsi que des **instruments traditionnels**.

Exemples d'instruments autorisés :

- **Instruments électriques** : guitare électro-acoustique, guitare électrique, guitare basse électrique, batterie, clavier (synthétiseur) ou autres ;
- **Instruments traditionnels** : kamaka, ukulélé, pahu, toere, et tout autre instrument traditionnel.

Chaque groupe devra se présenter avec une **tenue correcte et appropriée** lors du concours.

3) AREAREA SONG CONTEST

Ce concours a pour objectif de **mettre en valeur les talents locaux** dans les domaines du **chant et de l'humour**. Il permet aux participants d'exprimer leur **côté comique et ludique** à travers la prestation chantée, dans le but **d'apporter joie et bonne humeur** à l'ensemble du public.

Chaque groupe inscrit dans cette catégorie devra être composé de cinq (5) personnes comprenant les musiciens ou musiciennes, 2 chanteurs ou chanteuses et incluant un chef de groupe désigné comme responsable.

Les **deux (2) chanteurs ou chanteuses** doivent être **obligatoirement des résidents de la Commune**.

Chaque groupe pourra intégrer jusqu'à **deux (2) personnes extérieures à la Commune de Punaauia**.

Est considérée comme **administrée de la Commune de Punaauia** toute personne répondant à l'une des conditions suivantes :

- Résidant sur la commune et/ou inscrite sur la liste électorale ;
- Etudiant dont le logement est situé sur la commune de Punaauia ;
- Concubin (ne) d'un administré résidant sur la commune de Punaauia ;
- Epoux (se) d'un administré résidant sur la commune de Punaauia.

Toute personne ne répondant pas aux critères ci-dessus est considéré comme extérieure à la commune.

Le groupe interprétera une composition sur le thème qu'elle aura choisie « Libre ».

Les créations abordant des thématiques de **prévention** (par exemple : lutte contre la drogue, l'alcoolisme, le suicide, etc.) peuvent être **ajoutées**.

Cependant, les créations ne devront en aucun cas **faire la promotion** de l'alcool, du tabac, de la drogue ou de toute forme de **violence**.

La durée **de chaque passage** est fixée à **trois (3) minutes**. Tout **dépassement de la durée maximale** fera l'objet d'une **sanction** conformément aux dispositions prévues par le comité organisateur

Le **chef de groupe** est tenu de **fournir impérativement le titre de la chanson ainsi que les paroles**, accompagnés du **nom et prénom de l'auteur ou du compositeur**, à la date prévue à l'article 8.

L'orchestre est autorisé à utiliser **des instruments électriques reliés à la sonorisation**, ainsi que des **instruments traditionnels**.

Exemples d'instruments autorisés :

- **Instruments électriques** : guitare électro-acoustique, guitare électrique, guitare basse électrique, batterie, clavier (synthétiseur) ou autres ;
- **Instruments traditionnels** : kamaka, ukulélé, pahu, toere, et tout autre instrument traditionnel.

Chaque groupe devra se présenter avec une **tenue correcte et appropriée** lors du concours.

Déroulement de la soirée

Article 10 : Date, lieu et horaire

Le concours se déroulera dans le Hall de l'Hôtel de Ville de Punaauia, **le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 18h00**.

Article 11 : Le programme

Le programme de la soirée sera diffusé et affiché ultérieurement.

Divers

Article 12 : Sanctions

Le groupe sera sanctionné s'il :

- Ne respecte pas le présent règlement ;
- Ne respecte pas les horaires de convocation et l'ordre de passage le jour de l'évènement ;
- A consommé de l'alcool ou/et des produits illicites.

Tout participant ou groupe pourra être exclu définitivement de l'évènement s'il est à l'origine d'un conflit (bagarres ou autres) ou ne respectant pas le **Fair Play**.

Seul le Comité Organisateur sera tenu de régler les conflits. En cas de nécessité, le Comité pourra entendre les différentes personnes ou parties concernées.

Article 13 : Bonus

Un bonus sera attribué à chaque groupe si le thème... sont respectés.

Article 14 : Présence

Aucun membre du groupe ne peut être remplacé, **sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif (arrêt maladie, accident, décès)**. Toute modification de la composition du groupe devra être soumise au Comité Organisateur soit par le Président de l'association ou par le responsable du groupe au plus le **lundi 08 décembre 2025**.

Article 15 : Le jury

Les membres du jury au nombre de 6, seront composés de :

- jury compétent en danse moderne ;
- jury compétent en chant (Orchestre et Arearea Song) ;

Toute réclamation sera étudiée par le jury et le comité organisateur avant la délibération. En cas de nécessité, les parties prenantes pourront entendre le responsable du groupe concerné.

Article 16 : Prix

❖ Les prix ordinaires sont répartis comme suit :

- 1^{er} Prix pour chaque catégorie
 - 1 trophée + 1 package Motu pique-nique sur MOOREA
- 2^{ème} Prix pour chaque catégorie
 - 1 trophée + 1 package Buffet à HOTU MAHANA
- 3^{ème} Prix pour chaque catégorie
 - 1 trophée + 1 package Buffet à HOTU MAHANA
- 4^{ème} Prix pour chaque catégorie
 - 1 trophée + 1 package petit déjeuner CAPTAIN BLIGH
- 5^{ème} au 8^{ème} Prix pour chaque catégorie
 - 1 package Cinéma combo PACIFIC FILM (Liberty)

❖ Les prix spéciaux sont répartis comme suit :

- 1^{er} Prix Meilleur Compo/Mixage Catégorie HIP HOP CONTEST
 - 1 JBL + 1 sac goodies + 1 trophée
- 1^{er} Prix Meilleur Auteur/Compositeur Catégorie ORCHESTRE
 - 1 Guitare + 1 sac goodies + 1 trophée
- 1^{er} Prix Meilleur Auteur/Compositeur Catégorie AREAREA SONG
 - 1 Ukulélé (Kamaka ou Kala) + 1 sac goodies + 1 trophée
- 1^{er} Prix Catégorie Orchestre
 - Enregistrement en studio

Pour finir les participants des groupes gagnant (1^{er}) de chaque catégorie pourront participer à la finale de la « **TAHITI NEW TALENT** » qui aura lieu au mois de novembre 2026 selon les conditions suivantes :

- Être majeur ;
 - Chaque participant devra présenter individuellement une prestation soit dans le domaine du chant, de la danse, du théâtre, de l'instrumental ou du mannequinat.
- La Commune s'engage à accompagner les participants dans la préparation de leur prestation et jusqu'à sa réalisation finale.

Article 17 : Droit à l'image et enregistrement

La Commune de Punaauia se réserve le droit d'utiliser, à tout moment et dans tout cadre qu'elle jugera approprié, l'ensemble des enregistrements et compositions produits lors des concours de danse et de chant. Cette utilisation pourra être effectuée à des fins de communication, de promotion, d'archivage ou de diffusion, sans contrepartie financière pour les participants.

Article 18 : Modification du présent règlement

Le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Il devra en informer 7 jours avant l'organisation de l'évènement, les différentes associations et/ou groupes inscrits.

Fait à Punaauia, le